

Autorisation d'utilisation d'une ordonnance collective

Nom de l'ordonnance et du protocole : Épistaxis récidivante post cautérisation et sans cause identifiée.

Les installations et les secteurs suivants sont autorisés à appliquer l'ordonnance collective :

Secteur : Service de l'accueil clinique du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

Installations :

- Rimouski
- Mitis
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

Si votre installation ou votre secteur n'apparaît pas, c'est que vous n'avez pas reçu la formation ou l'information appropriée.

Date de révision : Septembre 2020.

ORDONNANCE COLLECTIVE

Épistaxis récidivante post cautérisation et sans cause identifiée

Validé par le comité interdisciplinaire sur les ordonnances collectives et protocoles le : Mars 2018	Date d'entrée en vigueur : Mars 2018
Approuvé par le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) le : Mars 2018	Date de révision : Septembre 2020
	Date de péremption : Mars 2021
	Référence à un formulaire : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

PROFESSIONNELS HABILITÉS

Les infirmières et les infirmiers cliniciens œuvrant au Service de l'accueil clinique.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES DES PROFESSIONNELS VISÉS

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier les mesures diagnostiques et thérapeutiques selon le type d'investigation déterminé par le médecin requérant.

SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

Le Service d'accueil clinique du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

MÉDECIN RÉPONDANT

Le médecin omnipraticien requérant ou le médecin de famille de la personne.

CLIENTÈLE OU SITUATION(S) CLINIQUE(S) VISÉE(S)

Personne de 18 ans ou plus, pour qui un diagnostic d'épistaxis récidivante post cautérisation et sans cause identifiée, en phase subaiguë, a été posé par le médecin traitant.

INDICATIONS ET CONDITIONS

- Personne qui requiert une investigation clinique en oto-rhino-laryngologie, classée subaiguë, dans un délai de 72 heures.
- La personne doit répondre aux critères d'admissibilité du Service de l'accueil clinique.

EXCLUSIONS

Aucune.

CONTRE-INDICATIONS

Si depuis la réception de la référence médicale, la personne présente le symptôme suivant :

- Saignement actif persistant et spontané.

INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES

Accélérer la prise en charge de la clientèle présentant un diagnostic d'épistaxis récidivante post cautérisation et sans cause identifiée, de nature subaiguë, en la faisant débiter par une infirmière ou un infirmier clinicien, dans un mode ambulatoire sécuritaire.


LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

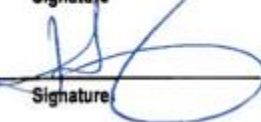
- Si la personne présente une contre-indication, elle est dirigée à l'urgence et le médecin traitant est avisé.
- Si les conditions pour initier une mesure ne sont pas respectées.
- En cours d'application de l'ordonnance collective, la personne présente des tests sanguins anormaux (voir l'algorithme).

DIRECTIVES

Voir l'algorithme en annexe.

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE PAR LE CMDP

Directrice des soins infirmiers : FRASER, BRIGITTE  2018.06.01
Nom et prénom Signature Date

Déléguée du CMDP : DR LANDRY, LINDA  2018-06-11
Nom et prénom Signature Date

MÉDECINS SIGNATAIRES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE*

	Nom et prénom	N° permis	Signature	Téléphone	Télécopieur
1-					
2-					
3-					
4-					
5-					

* Hors établissement ou dans les cabinets médicaux : l'ordonnance collective doit être signée par tous les médecins et doit comprendre le nom, le numéro de téléphone, le numéro de permis.

SOURCE

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE RIMOUSKI-NEIGETTE (2010). *Accueil clinique, Cadre de référence.*

PAGLIARULO, G. (2007). *Docteur, je saigne du nez! Formation continue : Les urgences ORL.* Le médecin du Québec, volume 42, numéro 5, mai 2007 [en ligne].

<https://fmoq-legacy.s3.amazonaws.com/fr/Le%20Medecin%20du%20Quebec/Archives/2000%20-%202009/041-048DrPagliarulo0507.pdf>

Expert interne : Dre Marie-Sophie Gauthier, oto-rhino-laryngologiste, Chef de service d'ORL, CISSS du Bas-Saint-Laurent.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Le document actuel réfère aux derniers résultats probants disponibles et sera révisé aux trois (3) ans par le comité interdisciplinaire sur les ordonnances collectives, standardisées et protocoles.

Ce guide clinique est présenté à titre indicatif et ne remplacera pas le jugement du clinicien.

La présente ordonnance collective a été élaborée par : Myriam Dionne, infirmière clinicienne.



Oto-rhino-laryngologie

OC-AC-ORL-1 Épistaxis récidivante post cautérisation et sans cause identifiée

Priorité : 3

Professionnels habilités :	Infirmière ou infirmier clinicien travaillant à l'accueil clinique du CISSS du Bas-Saint-Laurent.
Clientèle visée :	Personne âgée de 18 ans et plus pour laquelle un diagnostic d'épistaxis récidivante post cautérisation et sans cause identifiée, en phase subaiguë, a été posé par le médecin traitant
Indications :	Personne qui requiert une prise en charge pour une investigation clinique dans un délai de 72 heures.
Conditions :	Répondre aux critères d'admissibilité du service de l'accueil clinique.
Exclusions :	Aucune. Si présence d'une exclusion, refuser la demande et aviser le médecin traitant.
Contre-indications :	Si depuis la réception de la référence médicale : Saignement actif persistant et spontané. Si présence de contre-indications : Diriger la personne à l'urgence et aviser médecin traitant.
Activités réservées :	Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

Enseignement :

- Pincer la partie molle du nez pendant 10 à 15 minutes; répéter 3 fois. Si le saignement persiste, se rendre à l'urgence;
- Se pencher la tête vers l'avant;
- Éviter de se moucher trop fort et de relever la tête vers l'arrière;
- Respirer calmement par la bouche;
- Éternuer et tousser la bouche ouverte pour diminuer la pression ;
- Éviter de retirer les croûtes sèches dans le nez;
- Humidifier l'air ambiant;
- Éviter l'exercice intense 48 h après un saignement;
- Lubrifier les muqueuses avec des onguents tels : Sécaris, Rhinaris en gel ou en vaporisateurs, 4 fois par jour;
- Se moucher délicatement et éviter de mettre les doigts dans le nez;
- Ne pas prendre d'aspirine ni d'anti-inflammatoires (Ex. : Advil, Motrin) pendant 2 semaines, sauf si vous avez une ordonnance médicale.

Source : Conseils pour les saignements du nez.
Service d'ORL de l'HMR. Août 2006.
Reproduction autorisée.

